

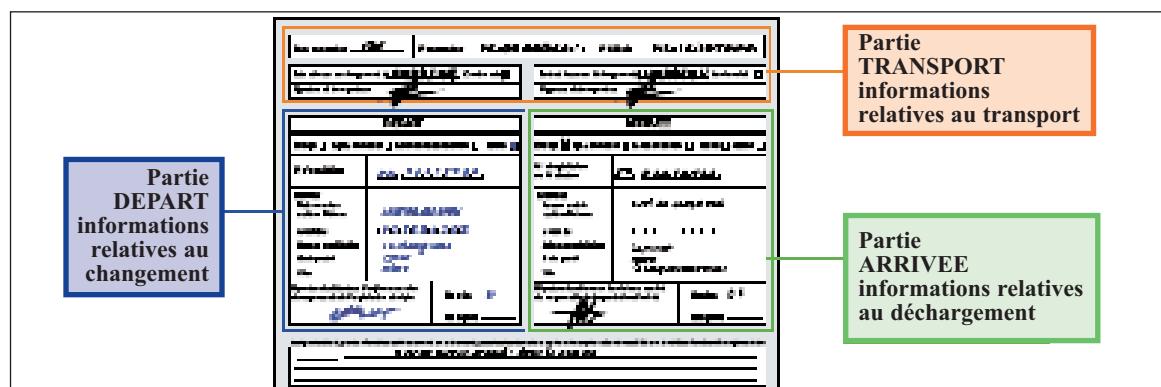
Les étapes de la réforme de l'identification des petits ruminants

Commencée en 2005 avec le recensement et le double bouclage des animaux, la réforme de l'identification s'est accélérée depuis un an avec la notification des mouvements et maintenant l'électronisation des boucles. Elle s'achèvera en 2011 avec la mise en oeuvre obligatoire d'un suivi individuel des animaux.

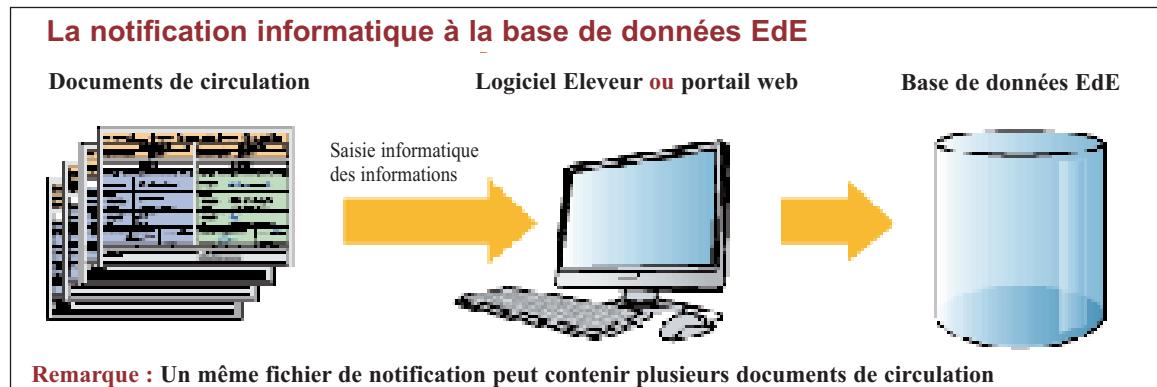
Son objectif est d'améliorer la gestion des crises sanitaires afin de préserver la santé des animaux et des consommateurs.

1^{ère} partie : Les documents de circulation

Chaque détenteur de petits ruminants doit déclarer toute les entrées ou sorties d'animaux de son exploitation et archiver un exemplaire de la notification.



L'éleveur peut notifier de façon informatique ou par papier



Il peut faire les déclarations lui-même ou les déléguer à son opérateur commercial.

ATTENTION :

A partir de 2011, vous devrez reporter le numéro de chaque animal sur le document de circulation

2^{ème} partie : Electronisation des cheptels

Les chantiers d'électronisation s'étaleront jusqu'en 2013. Un quota de boucles est attribué annuellement à chaque département. Ce quota étant limité, la priorité a été donnée aux cheptels en

contrôle de performance qui en 2010 consommeront la totalité de l'enveloppe gersoise.

Les boucles sont subventionnées par l'état à hauteur de 1 €.

Plus de détail sur la 2^{ème} partie dans la prochaine Volonté Paysanne du Gers.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Maison de l'Elevage, Jean-Marc Cénédèle au 05.62.61.79.61.

